

**Date de convocation**  
**12 décembre 2013**

Présidente : Agnès LE BRUN.

**Question**  
**n° DUT 13.08.03**

**Rapporteur :**  
**Marlène TILLY**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 33**

**Nombre de conseillers**  
**présents : 26**

**Nombre de conseillers**  
**votants : 30**

Etaient présents : Agnès LE BRUN ; Jean FLEURY ; Bernard GUILCHER ; Michel SALOU ; Annie PIRIOU ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marie SIMON-GALLOUEDEC ; Georges AUREGAN ; Sandrine DUPONT ; Alain TIGREAT ; Yvon PREMEL ; Jean-Yves TANGUY ; Gilles BAILLET ; Chantal MINGAM ; Anne-Marie QUEMENER ; Marlène TILLY ; Erwan CHEVALIER ; Guillemette QUERE ; Didier SOUBIGOU ; Ernest BRETON ; Dominique ROPARS ; Michel LE SAINT ; Elisabeth BINAISSE ; Jean-Philippe BAPCERES ; Sylvie BEGUIN ; Guénaëlle CLECH.

Ont donné procuration : Bruno LE TUAL à Alain TIGREAT ; Sylvain ESPITALIER à Jean-Philippe BAPCERES ; Jean-Louis REUNGOAT à Sylvie BEGUIN ; Françoise ABALAIN à Elisabeth BINAISSE.

Etaient absents : Jean-Luc MOIRCY ; Yann LE GALLIC ; Jocelyne MORVAN.

Secrétaire de séance : Erwan CHEVALIER.

## **> FONDS DE MODERNISATION DES ENSEIGNES ET FACADES COMMERCIALES - MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur des façades du centre-ville, la Ville de Morlaix a créé, par délibération du conseil municipal du 24 février 1994, le fonds de modernisation des façades commerciales et le fonds de modernisation des enseignes. Ces fonds, destinés à accompagner financièrement les commerçants qui entreprennent des travaux de rénovation et de modification de façades et d'enseignes commerciales, ont été fusionnés par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010, laquelle en a précisé les modalités d'attribution.

Du fait de la signature d'une convention FISAC entre la Ville de Morlaix, Morlaix Communauté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix et l'Union des commerçants, il est proposé d'abonder les subventions en vigueur selon les modalités suivantes :

### **> Secteur éligible :**

L'aide financière de la Ville portera sur les locaux commerciaux, de services et artisanaux situés dans le périmètre éligible au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat.

### **> Montant et plafonnement des subventions :**

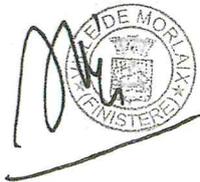
Le taux de subvention est fixé à 25 % du montant hors taxe des travaux extérieurs (menuiseries, peinture, enseignes, stores, éclairage, accessibilité...).

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette aide financière, le montant des travaux est plafonné à 10 000 € hors taxe, et les subventions seront allouées dans la limite du budget annuel voté par le conseil municipal.

➤ **Modalités d'attribution :**

Seuls seront subventionnés les travaux ayant fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville de Morlaix après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, conformes à celle-ci et réalisés depuis moins de 1 an à la date de la demande. Les demandes de subventions devront être accompagnées des factures acquittées. Ces nouvelles règles d'attribution entreront en vigueur pour les demandes de subvention déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouvelles modalités d'attribution du Fonds de modernisation des enseignes et façades commerciales.



Le Maire,

Agnès LE BRUN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901516-20131218-DUT130803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2013  
Publication : 30/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*Le Directeur Général des Services*  
Dominique LEGRAND